



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-027-2020-03

PUBLIÉ LE 25 MARS 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-25-001 - DECISION N°DOS-2020/163 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exploiter à des fins diagnostiques un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) initialement dédié exclusivement à des activités de recherche sur le site de l'Hôpital Universitaire Necker-Enfants Malades, 149 rue de Sèvres, 75015 Paris. (3 pages) Page 3

IDF-2020-03-19-003 - DECISION N°DOS-2020/164 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID 19, la SAS Hôpital privé de Versailles est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de réanimation sur le site de l'Hôpital Privé Franciscaines situé au 7 R rue de la Porte de Buc 78 000 Versailles (3 pages) Page 7

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-11-14-010 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Madame THIROUIN Christel et Monsieur THIROUIN Dominique à ANGERVILLE (2 pages) Page 11

IDF-2019-11-22-014 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur DENISE Mickaël et Monsieur COLLIN Adrien à VALPUISEAUX (4 pages) Page 14

IDF-2019-11-21-018 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur ENGEL Damien à SERMAISES DU LOIRET (3 pages) Page 19

IDF-2019-11-22-015 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur MARECHAL Thibault à BOISSY LE SEC (3 pages) Page 23

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-25-001

DECISION N°DOS-2020/163 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exploiter à des fins diagnostiques un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) initialement dédié exclusivement à des activités de recherche sur le site de l'Hôpital Universitaire Necker-Enfants Malades, 149 rue de Sèvres, 75015 Paris.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°DOS-2020/163

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'organisation envisagée pour permettre la fluidification accélérée des parcours compte tenu de l'afflux massif de patients liés à l'épidémie de COVID-19, en lien avec l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (APHP) (FINESS 750712184) dont le siège social est situé 3 avenue Victoria, 75184 PARIS cedex 04 impliquant l'obtention d'une autorisation à titre dérogatoire d'exploiter à des fins diagnostiques un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) initialement dédié exclusivement à des activités de recherche sur le site de l'Hôpital Universitaire Necker-Enfants Malades (FINESS 750100208), 149 rue de Sèvres, 75015 Paris ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

que le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 est confirmé ;

CONSIDERANT que depuis cette date, quatre arrêtés ministériels pris dans le contexte de menace sanitaire grave ont été publiés entre le 20 février et le 10 mars 2020 sur le fondement de l'article L.3131-1 du code de la santé publique ;

- CONSIDERANT que conformément aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L 3131-1, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut délivrer à titre dérogatoire et temporaire une autorisation d'activité de soins ou d'équipements autre que celle au titre de laquelle un site est autorisé ;
- CONSIDERANT que l'Hôpital Necker-Enfants Malades propose l'ensemble des spécialités médicales et chirurgicales pédiatriques et qu'il dispose entre autres d'une maternité de type 3 spécialisée dans la prise en charge et l'accueil des pathologies fœtales, d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal spécialisé dans le suivi des grossesses à risque fœtal ainsi que des services adultes très spécialisés (néphrologie, transplantation rénale, hématologie, maladies infectieuses) ;
- CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités de recherche, l'établissement s'est doté d'une « plateforme Lumière » équipée d'un imageur dédié à la recherche sur le diagnostic anténatal ;
- CONSIDERANT que dans le contexte actuel, l'hôpital Necker-Enfants Malades propose d'utiliser temporairement cet équipement d'IRM à des fins diagnostiques pour la prise en charge des femmes enceintes dans le cadre de la réalisation d'examen d'imagerie anténatale diagnostique ne pouvant être ni annulés (décision thérapeutique ou d'interruption médicale de grossesse), ni reportés (terme de l'accouchement) ;
- que les autres imageurs à visée diagnostique autorisés sur le site de l'établissement sont utilisés à destination d'enfants dont certains sont porteurs du virus ;
- CONSIDERANT que cette organisation permettra ainsi de séparer le parcours des femmes enceintes du reste des patients et de limiter les risques de contact du virus COVID-19 pour ces patientes à haut risque de forme grave ;
- CONSIDERANT que l'activité diagnostique sur cet appareil d'IRM est estimée de 5 à 10 examens d'IRM les lundis matins ;
- CONSIDERANT que des échanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues ;
- en particulier, que les équipes prenant en charge les patientes sont formées et que la plateforme dispose d'un chariot d'urgence en cas de besoin ;
- CONSIDERANT qu'en application de l'article L.6122-9-1 du Code de la Santé publique, l'implantation ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID-19, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exploiter à des fins diagnostiques un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire (IRM) initialement dédié exclusivement à des activités de recherche sur le site de l'Hôpital Universitaire Necker-Enfants Malades, 149 rue de Sèvres, 75015 Paris.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation prend effet immédiatement.
- ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée maximum de 6 mois à compter de la date de signature de la présente décision. Elle court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID-19.
- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 25 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-19-003

DECISION N°DOS-2020/164 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID 19, la SAS Hôpital privé de Versailles est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de réanimation sur le site de l'Hôpital Privé Franciscaines situé au 7 R rue de la Porte de Buc 78 000 Versailles

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°DOS-2020/164

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'organisation envisagée, afin de répondre à l'afflux massif de patients nécessitant un passage en réanimation liés à l'épidémie de COVID 19, en lien avec la SAS Hôpital privé de Versailles du groupe Ramsay Santé dont le siège social est situé au 7 R rue de la Porte de Buc 78 000 Versailles (Finess EJ 780003679), impliquant l'obtention d'une autorisation à titre dérogatoire afin d'exercer l'activité de réanimation sur le site de l'Hôpital Privé Franciscaines situé au 7 R rue de la Porte de Buc 78 000 Versailles (Finess ET 780300323) ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

que le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 est confirmé ;

CONSIDERANT que depuis cette date, quatre arrêtés ministériels pris dans le contexte de menace sanitaire grave ont été publiés entre le 20 février et le 10 mars 2020 sur le fondement de l'article L.3131-1 du code de la santé publique;

CONSIDERANT que conformément aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L 3131-1, le directeur général de l'agence régionale de santé peut délivrer à titre dérogatoire et temporaire l'autorisation d'exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle un site est autorisé ;

CONSIDERANT que pour pallier au risque important de saturation, à très court terme, des services de soins franciliens identifiés pour la prise en charge des patients hospitalisés dans le contexte de l'épidémie, l'Agence régionale de santé Ile-de-France a mobilisé l'ensemble des structures de la région pour déprogrammer leurs activités et ainsi libérer des capacités d'hospitalisation ;

que dans ce contexte d'épidémie, il est nécessaire d'augmenter le capacitaire disponible de prise en charge en soins critiques et en particulier en réanimation afin de faire face à l'afflux massif de patients ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Privé Franciscaines du Groupe Ramsay santé, établissement de médecine, chirurgie, obstétrique a mis en place les mesures de déprogrammation sollicitées pour libérer des capacités d'hospitalisation sur son site et répondre aux besoins du territoire dans le contexte de l'épidémie de COVID 19;

ainsi, que la SAS Hôpital privé de Versailles a proposé de prendre en charge à titre temporaire des patients nécessitant un passage en réanimation, afin de renforcer les capacités en soins critiques au niveau du département des Yvelines et faire face à l'afflux massif de patients réanimatoires, sur son site de l'Hôpital Privé Franciscaines situé au 7 R rue de la Porte de Buc 78 000 Versailles.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer cette nouvelle activité le promoteur envisage une reconfiguration de son bloc opératoire en deux espaces ; un espace en urgences vitales et un en réanimation « transitoire », organisée ainsi :

- unité de réanimation avec la création de 8 postes de réanimation en SSPI et 5 postes de réanimation dans des salles ;
- un bloc d'urgence avec 3 salles dont 2 équipées en ISO 5 et 1 équipée en IDO 6 ;
- une salle de réveil ;

que le promoteur s'engage à respecter la norme de 2 IDE pour 5 patients en réanimation et 1 ASQ pour 4 patients et prévoit ainsi à avoir 6 IDE et 6 ASQ en permanence afin d'assurer la prise en charge des 13 patients de réanimation ;

qu'il est acté que deux médecins anesthésistes réanimateurs seront présents sur place pour assurer la prise en charge ;

que des échanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues et de les juger satisfaisantes au regard du profil des patients qui seront pris en charge ;

CONSIDERANT que par ailleurs, l'établissement prévoit le maintien de son unité de surveillance continue de 6 lits afin d'assurer la prise en charge des urgences chirurgicales ;

que dans le contexte d'épidémie, il a été acté la mise en place d'une zone « COVID+ » pour les patients stables notamment 10 lits dont 2 chambres seules ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.6122-9-1 du Code de la Santé publique, l'implantation ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID 19, la SAS Hôpital privé de Versailles est autorisée à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de réanimation sur le site de l'Hôpital Privé Franciscaines situé au 7 R rue de la Porte de Buc 78 000 Versailles ;

ARTICLE 2 : La présente autorisation prend effet immédiatement.

ARTICLE 3 La présente autorisation est délivrée pour une durée maximum de 6 mois à compter de la date de signature de la présente décision. Elle court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID 19 ;

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-11-14-010

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Madame
THIROUIN Christel et Monsieur THIROUIN Dominique
à ANGERVILLE



PRÉFET DE L'ESSONNE

SDREA Île-de-France

Évry, le 14/11/2019

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par :
Anne LEYSSENOT
Tél. : 0160763370
Mél : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

Madame THIROUIN Christel
Monsieur THIROUIN Dominique
EARL LES 14 MUIDS
22 Rue de la Chapelle
91670 ANGERVILLE

Objet : autorisation d'exploiter
Réf. : AL/L1031-RA1A13135245499

Madame, Monsieur,

En date du **14/11/2019**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une surface de **170 ha 53 a 21 ca**. L'objectif est de vous associer, Mme THIROUIN devenant gérante et M. THIROUIN, après son départ à la retraite, devenant associé non-exploitant, de l'EARL LES 14 MUIDS, dont le siège social se situe à ANGERVILLE - 91670 (voir tableau des références des parcelles en annexe).

Cette demande est complète en date du **14/11/2019**. Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage en mairie d'Angerville, commune où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **14/03/2020**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au Chef du service économie agricole



Catherine BLOT

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 ÉVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Annexe : liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
ANGERVILLE	YT 0024	0,6851	MAIRIE ANGERVILLE
ANGERVILLE	ZV 0053	4,026	MR FAULIAU
ANGERVILLE	ZV 0055	4,061	MR FAULIAU
ANGERVILLE	ZW 0101	5,001	MR FAULIAU
ANGERVILLE	ZW 0142	33,109	MR FAULIAU
ANGERVILLE	ZX 0002	5,863	MR FAULIAU
ANGERVILLE	ZR 0046	36,5754	GFR THIROUIN
ANGERVILLE	ZX 0009	35,709	GFR THIROUIN
ANGERVILLE	YR 0013	16,942	GFR THIROUIN
ANGERVILLE	YR 0020	13,9496	GFR THIROUIN
ANGERVILLE	ZR 0002	0,158	GFR THIROUIN
ANGERVILLE	ZS 0040	14,453	GFR THIROUIN

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 ÉVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-11-22-014

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur
DENISE Mickaël et Monsieur COLLIN Adrien à
VALPUISEAUX



PRÉFET DE L'ESSONNE

SDREA Île-de-France

Évry, le **22 NOV. 2019**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par :
Anne LEYSSENOT
Tél. : 0160763370
Mél : anne.leyssebot@essonne.gouv.fr

Monsieur DENIZE Mickaël
Monsieur COLLIN Adrien
EARL LES TROIS ARPENTS
26 Rue de Fenneville
91720 VALPUISEAUX

Objet : autorisation d'exploiter
Réf. : AL/L/1033RA1A15293433565

Messieurs,

En date du **04/11/2019**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une surface de **160 ha 04 a 99 ca**. L'objectif est de vous associer et vous installer au sein de l'EARL LES TROIS ARPENTS. Les terres sont actuellement exploitées par l'EARL DES TROIS ARPENTS et gérée par M. COLLIN Philippe, qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite. Le siège social sera maintenu au 26 rue de Fenneville – VALPUISEAUX -91720 (voir tableau des références des parcelles en annexe).

Cette demande est complète en date du **20/11/2019**. Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage en mairies de Bouville, Valpuiseaux, Maise, Puisselet le Marais (91), communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet des Services de l'État de l'Essonne.

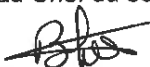
Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **20/03/2020**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au Chef du service économie agricole


Catherine BLOT

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 ÉVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Annexe : liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter (2 pages)

COMMUNE	Références cadastrale	Superficie	Nom des propriétaires
BOUVILLE	L 0260	0,7950	M. BOUDON Gérard
VALPUISEAUX	ZA 0032	0,9870	M. BOUDON Gérard
BOUVILLE	L 0264	0,0550	M. GILLOTIN Maurice
BOUVILLE	L 0262	0,0870	Mme LECOUP Josette
BOUVILLE	L 0261	0,6500	Mme BOUCHET
VALPUISEAUX	ZA 0033	0,8650	Mme BOUCHET
BOUVILLE	L 0263	0,0230	M. MARCEAU Serge
VALPUISEAUX	ZB 0119	0,9700	Mme LEVON Chantal
VALPUISEAUX	ZA 0180	0,6057	Mme LEVON Chantal
VALPUISEAUX	ZC 0025	0,7700	M. MARAIS Jacques
VALPUISEAUX	ZA 0164	0,9124	M. MARTEL Hervé
VALPUISEAUX	ZA 0012	1,9050	M. NIZET René
VALPUISEAUX	ZB 0115	1,6150	M. POURTIER Jean
VALPUISEAUX	ZA 0088	0,3580	Mme KAHN
VALPUISEAUX	ZC 0005	0,5740	Mme KAHN
VALPUISEAUX	ZO 0003	0,1960	Mme KAHN
VALPUISEAUX	ZO 0003	0,0490	Mme KAHN
VALPUISEAUX	ZC 0004	0,0970	M. BROGNION Adolphe
VALPUISEAUX	ZC 0007	0,4500	Mme ALIPS
VALPUISEAUX	ZC 0022	0,1300	Mme ALIPS
VALPUISEAUX	ZB 0058	0,6000	M. DARBLAY Claude
VALPUISEAUX	ZB 0083	1,5410	M. DARBLAY Claude
VALPUISEAUX	ZC 0034	1,4600	M. DARBLAY Claude
VALPUISEAUX	ZC 0053	2,0000	M. DARBLAY Claude
VALPUISEAUX	ZD 0026	0,4550	M. DARBLAY Claude
VALPUISEAUX	ZO 0144	1,5000	M. DARBLAY Claude
VALPUISEAUX	ZP 0001	0,5380	M. DARBLAY Claude
VALPUISEAUX	ZA 0093	0,0800	Mme DANIEL Lucienne
VALPUISEAUX	C 0741	0,2200	M. GAUDIN Guy
VALPUISEAUX	ZD 0010	1,5400	M. GAUDIN Guy
MAISSE	ZO 0044	1,7400	M. GAUDIN Guy
MAISSE	ZO 0045	0,5300	M. GAUDIN Guy
MAISSE	ZO 0046	1,8000	M. GAUDIN Guy
VALPUISEAUX	ZD 0009	0,2400	M. NAUDIN Alain
VALPUISEAUX	ZD 0011	0,7240	M. NAUDIN Alain
VALPUISEAUX	ZD 0012	0,5950	M. NAUDIN Alain
VALPUISEAUX	ZD 0013	0,2980	M. NAUDIN Alain
MAISSE	ZO 0021	1,1740	M. NAUDIN Alain
MAISSE	ZO 0022	0,5000	M. NAUDIN Alain
BOUVILLE	L 0259	2,5370	M. LEGOFF Louis
PUISELET LE MARAIS	ZC 0015	0,1310	M. LEGOFF Louis
PUISELET LE MARAIS	ZC 0016	0,1410	M. LEGOFF Louis
PUISELET LE MARAIS	ZC 0017	0,2120	M. LEGOFF Louis
VALPUISEAUX	ZA 0059	1,4200	M. LEGOFF Louis
VALPUISEAUX	ZA 0060	0,5900	M. LEGOFF Louis
VALPUISEAUX	ZA 0221	2,2386	M. LEGOFF Louis
VALPUISEAUX	ZB 0060	0,9800	M. LEFOFF Louis
VALPUISEAUX	ZB 0105	1,8000	M. LEGOFF Louis
VALPUISEAUX	ZE 0022	1,2000	M. LEGOFF Louis
VALPUISEAUX	ZH 0009	2,1840	M. LEGOFF Louis
VALPUISEAUX	ZO 0008	10,9430	M. LEGOFF Louis
VALPUISEAUX	ZO 0035	1,5150	M. LEGOFF Louis

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 ÉVRY cedex -- Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

VALPUISEAUX	ZE 0023	4,1000	M.LEGOFF Louis
VALPUISEAUX	ZD 0029	1,4490	M.LEGOFF Louis
VALPUISEAUX	ZC 0026	1,9050	M.LEGOFF Louis
VALPUISEAUX	ZC 0008	0,3800	M.LEGOFF Louis
VALPUISEAUX	ZC 0001	0,4570	M.LEGOFF Louis
VALPUISEAUX	ZB 0106	1,8000	M.LEGOFF Louis
VALPUISEAUX	ZA 0105	0,7820	M.LEGOFF Louis
VALPUISEAUX	ZB 0050	0,0630	M.LEGOFF Louis
VALPUISEAUX	ZB 0051	1,1140	M.LEGOFF Louis
VALPUISEAUX	ZH 0010	1,9070	Mme VINCENT Geneviève
VALPUISEAUX	ZI 0043	11,7720	Mme VINCENT Geneviève
VALPUISEAUX	ZA 0327	0,5533	Mme COLLIN Isabelle
VALPUISEAUX	ZD 0027	2,0150	M.COLLIN Daniel
VALPUISEAUX	ZA 0263	0,5875	M.COLLIN Daniel
VALPUISEAUX	ZO 0148	2,3000	M.COLLIN Daniel
VALPUISEAUX	ZC 0006	0,7900	M.COLLIN Daniel
VALPUISEAUX	ZO 0014	0,7790	M.COLLIN Daniel
VALPUISEAUX	ZD 0028	2,1860	M.COLLIN Daniel
VALPUISEAUX	ZE 0010	2,0000	M.COLLIN Daniel
VALPUISEAUX	ZA 0099	1,4660	M.COLLIN Daniel
VALPUISEAUX	ZC 0003	0,7460	M.COLLIN Daniel
VALPUISEAUX	ZC 0013	2,0170	M.COLLIN Daniel
VALPUISEAUX	ZC 0027	1,6950	M.COLLIN Daniel
VALPUISEAUX	ZO 0011	0,7780	M.COLLIN Daniel
VALPUISEAUX	ZO 0142	4,4500	M.COLLIN Daniel
MAISSE	ZO 0047	0,2950	M.COLLIN Philippe
MAISSE	ZO 0048	0,0600	M.COLLIN Philippe
MAISSE	ZO 0049	2,2260	M.COLLIN Philippe
PUISELET LE MARAIS	C 0270	0,4136	M.COLLIN Philippe
PUISELET LE MARAIS	C0283	0,5425	M.COLLIN Philippe
PUISELET LE MARAIS	C0274	0,0715	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	E 0083	0,2200	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	ZA 0015	0,8000	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	ZA 0057	9,2070	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	ZA 0208	1,2820	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	ZB 0047	0,9500	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	ZC 0052	3,3480	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	ZC 0064	4,1620	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	ZD 0025	1,1250	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	ZE 0021	1,7800	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	ZH 0026	2,2440	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	ZO 0002	2,0320	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	ZP 0012	1,9320	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	C 0601	0,3900	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	C 0611	0,6315	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	ZA 0052	0,9300	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	ZA 0328	0,5533	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	ZC 0028	1,7920	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	ZC 0054	3,1400	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	ZC 0065	6,6500	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	ZD 0023	0,4780	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	ZD 0032	6,0000	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	ZO 0019	0,1420	M.COLLIN Philippe
VALPUISEAUX	ZO 0143	3,0400	M.COLLIN Philippe

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 ÉVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 ÉVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-11-21-018

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur
ENGEL Damien à SERMAISES DU LOIRET



PRÉFET DE L'ESSONNE

SDREA Île-de-France

Évry, le **21 NOV. 2019**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par :
Anne LEYSSENOT
Tél. : 0160763370
Mél : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

Monsieur ENGEL Damien

2 Boulevard des Promenades
45300 SERMAISES DU LOIRET

Objet : autorisation d'exploiter
Réf. : AL/L1034-RA1A13135245482

Monsieur,

En date du **08/11/2019**, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une surface de **83 ha 42 a**. L'objectif est de vous installer en individuel à titre secondaire. Le siège social sera situé 33 rue de la Beauce – BLANDY – 91150 (voir tableau des références des parcelles en annexe).

Cette demande est complète en date du **08/11/2019**. Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage en mairie de Blandy, Brouy, Etampes, Ormoy-La-Rivière (91) et Sermaises du Loiret (45), communes où sont situés les biens et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne et du Loiret.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **08/03/2020**. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au Chef du service économie agricole

Catherine BLOT

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 ÉVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Annexe : liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter

communes	réf. Parcelles	sau en ha	propriétaires
		1,8370	
Blandy	B n° 28		Commune de Blandy
Brouy	B n° 74	0,7740	M. JAMET Jean-Pierre
Brouy	E n° 49	0,8000	M. JAMET Jean-Pierre
Brouy	F n° 24	2,3110	M. JAMET Jean-Pierre
Brouy	F n° 76	1,6118	M. JAMET Jean-Pierre
Brouy	H n° 16	0,3000	M. JAMET Jean-Pierre
Blandy	A n° 54	0,7511	Sucession Mme FOURGERON
Blandy	A n° 46	2,8760	Sucession Mme FOURGERON
Blandy	A n° 68	0,1205	Sucession Mme FOURGERON
Blandy	A n° 69	2,6060	Sucession Mme FOURGERON
Blandy	A n° 70	3,4460	Sucession Mme FOURGERON
Blandy	B n° 18	4,9665	Sucession Mme FOURGERON
Blandy	B n° 76	0,9726	Sucession Mme FOURGERON
Blandy	B n° 77	7,7574	Mme CARTIER
Blandy	F n° 4	0,0128	Mme CARTIER
Blandy	A n° 33	0,2970	Mme CARTIER
Blandy	A n° 67	0,3640	Mme CARTIER
Blandy	B n° 7	2,5650	Mme CARTIER
Sermaises (45)	ZP n° 0006	0,5459	Mme CARTIER
Sermaises (45)	ZP n° 0007	0,9241	Sucession COLLON
Blandy	D n° 0011	2,5700	Sucession COLLON
Blandy	C n° 0032	2,3660	M. COLLEAU Claude
Blandy	G n° 0052	0,7645	M. COLLEAU Claude
Ormoy la Rivière	Z n° 31	0,1165	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	Z n° 33	1,5020	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	Z n° 34	0,0780	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	Z n° 48	0,6350	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	Z n° 49	0,3670	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	Z n° 53	0,5200	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	AB n° 2	0,2597	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	AB n° 9	0,2260	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	AB n° 21	0,1980	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	AB n° 22	0,1120	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	AB n° 27	0,1800	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	AB n° 34	0,1427	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	AB n° 47	0,3193	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	AB n° 202	0,3260	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	AB n° 203	0,1378	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	AB n° 292	0,1798	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	AB n° 296	0,1220	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	AB n° 301	0,1177	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	AB n° 302	0,0605	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	AB n° 368	0,1240	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	AB n° 367	0,0667	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	AB n° 369	0,1420	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	AB n° 411	0,1557	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	Z n° 54	0,0850	Consorts Anceau
Ormoy la Rivière	Z n° 55	10,8232	Consorts Anceau
Étampes	ZV n° 202	0,1700	Consorts Anceau
Étampes	ZV n° 204	0,1000	Consorts Anceau
Étampes	ZV n° 0206	0,1570	Service des Domaines

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 ÉVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Annexe 2 : liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter

communes	réf. Parcelles	sau en ha	propriétaires
Étampes	ZV n° 0205	0,2300	M. CHANON
Étampes	ZV n° 0203	0,0860	Mme GILLET et M. ALPHONSI
Ormoy la Rivière	AB n° 199	0,0526	M. COLLET
Ormoy la Rivière	AB n° 0058	0,1620	Mme DUCLOS et Mme SENE
Ormoy la Rivière	AB n°295	0,1620	Mme GUEROULT
Ormoy la Rivière	Z n° 0061	0,0700	M. MERCIER Joseph
Ormoy la Rivière	Z n° 0051	0,6118	Mme NICOLE Marie
Ormoy la Rivière	AB n° 0035	0,1660	M. NOTTE
Ormoy la Rivière	AB n° 0044	0,5060	M. NOTTE
Ormoy la Rivière	AB n° 0090	0,0983	M. NOTTE
Ormoy la Rivière	AB n° 0362	0,5260	MM. SMITH et DAGFRIM Ruy
Ormoy la Rivière	AB n° 0366	0,3080	MM. SMITH et DAGFRIM Ruy
Ormoy la Rivière	Z 0030	3,3636	M. GUERIN Jean-Marc
Ormoy la Rivière	Z 0050	0,2214	M. GUERIN Jean-Marc
Ormoy la Rivière	Z 0057	0,7900	M. GUERIN Jean-Marc
Ormoy la Rivière	Z 0059	0,7985	M. GUERIN Jean-Marc
Ormoy la Rivière	AB 0294	0,0790	M. GUERIN Jean-Marc
Étampes	ZV 136	0,5200	M. GUERIN Jean-Marc
Étampes	ZW 8	2,2700	M. GUERIN Jean-Marc
Étampes	ZX 48	0,3000	M. GUERIN Jean-Marc
Étampes	ZW 5	2,1068	M. GUERIN Jean-Marc
Blandy	B n° 2	8,5560	M. GUERIN Jean-Marc
Blandy	B n° 6	2,2734	M. GUERIN Jean-Marc

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 ÉVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2019-11-22-015

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur
MARECHAL Thibault à BOISSY LE SEC



PRÉFET DE L'ESSONNE

SDREA Île-de-France

Évry, le 22 NOV. 2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Affaire suivie par :
Anne LEYSSENOT
Tél. : 0160763370
Mél : anne.leyssenot@essonne.gouv.fr

Monsieur MARECHAL Thibault
40 Grande Rue
91870 BOISSY LE SEC

Objet : autorisation d'exploiter

Réf. : AL/L1050RA1A152 934 3355 8

P. J. :

Monsieur,

En date du 08/10/2019, vous avez déposé, auprès de mon service une demande d'autorisation d'exploiter pour une surface de terres de 233 ha 55 a, exploitées actuellement par M. MARECHAL Claude, gérant de l'EARL MARECHAL dont le siège social se situe à BOISSY LE SEC - 91870 (voir tableau des références des parcelles en annexe). L'objectif est de vous installer après le départ à la retraite de votre père.

Cette demande est complète en date du 15/11/2019. Cependant, en cas de demandes concurrentes à la vôtre pour la reprise des surfaces en question, vous pourrez compléter votre dossier avec des éléments complémentaires nécessaires à l'examen de votre demande.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande a fait l'objet d'une publicité par affichage en mairies de Boissy-le-Sec, Boutervilliers, La Forêt le Roi et Villeconin, communes où sont situés les biens et d'une publication sur le site internet de la Préfecture de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le 15/03/2020. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au Chef du service économie agricole

Catherine BLOT

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 ÉVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Annexe : liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Boissy le sec	AH 306	0,1530	SEDARD François	Boissy le sec	AL 214	0,2840	DURAND J-B
Boissy le sec	ZM 003	1,9000	SEDARD François	Boissy le sec	AM 046	0,1194	DURAND J-B
Boissy le sec	ZM 025	0,5480	SEDARD François	Boissy le sec	AM 034	0,5461	DURAND J-B
Boissy le sec	ZH 008	2,9970	SEDARD François	Boissy le sec	ZI 003	2,8000	DURAND J-B
Boissy le sec	ZH 022	0,9050	SEDARD François	Boissy le sec	AM 091	1,1684	DURAND J-B
Boissy le sec	ZH 063	7,7015	SEDARD François	Boissy le sec	AM 088	0,3860	DURAND J-B
Boissy le sec	ZM 001	9,6050	SEDARD François	Boissy le sec	ZI 034	3,2400	DURAND J-B
Boissy le sec	ZM 042	3,5000	SEDARD François	Boissy le sec	ZK 024	8,4410	DURAND J-B
Boissy le sec	ZN 005	1,7000	SEDARD François	Boissy le sec	ZK 042	3,4540	DURAND J-B
Boissy le sec	ZD 021	0,4550	SEDARD François	Boissy le sec	ZH 048	4,3910	DURAND J-B
Boissy le sec	ZD 023	0,2590	SEDARD François	Boissy le sec	ZS 041	0,4960	DURAND J-B
Boutervilliers	ZD 044	0,5914	SEDARD François	Villeconin	ZS 028	0,4460	DURAND J-B
Boutervilliers	ZE 032	4,0000	SEDARD François	Villeconin	ZS 030	0,1180	DURAND J-B
Boissy le sec	AL 218	0,0507	SEDARD François	Boissy le sec	ZH 003	1,3620	MATIGNY Olivier
Boissy le sec	AL 217	0,1607	SEDARD François	Boissy le sec	ZH 017	3,5030	MATIGNY Olivier
Boissy le sec	AH 338	0,7800	DURAND J-B	Boissy le sec	ZH 064	12,4555	MATIGNY Olivier
Boissy le sec	AH 339	0,1018	DURAND J-B	Boissy le sec	ZM 002	3,1200	MATIGNY Olivier
Boissy le sec	ZN 48	0,4200	DURAND J-B	Boissy le sec	ZM 006	1,4700	MATIGNY Olivier
Boissy le sec	ZM 5	2,3690	DURAND J-B	Boissy le sec	ZN034	1,8040	MATIGNY Olivier
Boissy le sec	ZR 42	0,6020	DURAND J-B	Boissy le sec	ZH 038	0,4570	MATIGNY Olivier
Boissy le sec	ZE 003	4,1597	DURAND J-B	Boissy le sec	AL 162	0,2180	MATIGNY Olivier
Boissy le sec	ZE 004	0,2400	DURAND J-B	Boissy le sec	ZN 028	0,2600	MATIGNY Olivier
Boissy le sec	ZE 005	0,5900	DURAND J-B	Boissy le sec	ZK 011	2,0700	INDIVISION (DESIRE)
Boissy le sec	ZE 006	0,1350	DURAND J-B	Boissy le sec	ZH 007	2,6040	INDIVISION (DESIRE)
Boissy le sec	ZE 013	2,7500	DURAND J-B	Boissy le sec	ZM 050	2,2220	INDIVISION (DESIRE)
Boissy le sec	ZH 028	2,6000	DURAND J-B	Boissy le sec	ZM 049	2,2480	INDIVISION (DESIRE)
Boissy le sec	ZL 003	1,7200	DURAND J-B	Boissy le sec	ZM 052	0,5140	INDIVISION (DESIRE)
Boissy le sec	ZE 037	0,9320	DURAND J-B	Boissy le sec	AL 133	0,0533	INDIVISION (DESIRE)
Boissy le sec	AL 219	0,1168	DURAND J-B	Boissy le sec	AL 134	0,1437	INDIVISION (DESIRE)
Boissy le sec	AL 020	0,0739	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	ZE 001	0,1200	PERRIN
Boissy le sec	ZN 022	0,1200	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	ZE 002	0,1950	PERRIN
Boissy le sec	ZR 160	0,0582	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	AE 015	0,0531	PERRIN
Boissy le sec	ZI 008	1,7840	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	AM 011	0,9080	DOUTE
Boissy le sec	ZK 002-003	1,1630	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	AL 092	0,2123	DOUTE
Boissy le sec	ZR 039	1,8610	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	ZK 043	2,5800	SILLIER
Boissy le sec	ZR 035-037	1,9100	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	ZL 026	1,0675	SILLIER
Boissy le sec	ZC 041	0,5800	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	ZE 042	1,0760	SEDARD JEAN-LUC
Boissy le sec	ZC 043	0,8800	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	ZK 021	0,0800	PRANAL
Boissy le sec	AK 308-309	0,6000	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	ZK 020	0,0800	LANOUTE

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 ÉVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr

Annexe 2 : liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire	Commune	Référence cadastrale	Surface en ha	Propriétaire
Boissy le sec	ZE 035	0,1835	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	AM 013	0,2670	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZN 020	0,1850	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	ZD 015	0,1700	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZN 021	0,1200	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	ZK 027	4,2000	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZA 234	0,3280	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	ZN 026	0,4100	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	AE 25	0,0598	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	ZN 032	0,1500	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	AE 022	0,0742	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	ZM 036	0,1460	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZN 002	8,7500	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	ZM 015	0,1140	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZN 017	1,1900	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	AE 016	0,0544	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZM 035	0,8330	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	ZE 031	0,0800	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZM 051	1,3400	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	ZN 018	0,9900	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZA 071	0,5700	INDIVISION (DESIRE)	Boissy le sec	ZI 035	1,7870	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZN 047	8,9000	INDIVISION GGM LALUQUE	Boissy le sec	AL 220	0,1260	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	AL 221	0,4568	INDIVISION GGM LALUQUE	Boissy le sec	ZM 011	2,7150	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	AM 055	0,2960	INDIVISION GGM LALUQUE	Boissy le sec	ZL 025	0,9325	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZI 004	2,8140	INDIVISION GGM LALUQUE	Boissy le sec	ZE 012	2,7900	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZI 065	2,7250	INDIVISION GGM LALUQUE	Boissy le sec	ZE 026	8,0110	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZK 035	4,3360	INDIVISION GGM LALUQUE	Boissy le sec	AM 004	0,1520	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	AH 342	0,5230	INDIVISION GGM LALUQUE	Boissy le sec	ZM 028	0,4000	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	AL 093	0,2638	INDIVISION GGM LALUQUE	Boissy le sec	AH 222-223-226	0,4996	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	AE 026	0,0927	MARECHAL CLAUDE	Boissy le sec	ZE 036	2,0300	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZM 013	5,2160	MARECHAL CLAUDE	Boissy le sec	ZE 057	0,1323	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	AE 465	0,2893	MARECHAL CLAUDE	Boissy le sec	ZI 056	4,6060	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	AE 466	0,2600	MARECHAL CLAUDE	Boissy le sec	ZK 036	1,8240	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZR 152	0,2354	MARECHAL CLAUDE	Boissy le sec	ZK 038	0,9100	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZR 153	0,4596	MARECHAL CLAUDE	Boissy le sec	ZL 009	1,1350	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZC 025	1,7200	MARECHAL CLAUDE	Boissy le sec	ZM 012	2,1120	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZN 044	3,2040	MARECHAL CLAUDE	Boissy le sec	ZM 018	0,1180	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZC 046	3,0000	MARECHAL CLAUDE	Boissy le sec	ZM 069	1,1216	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZO 009	1,8000	MARECHAL CLAUDE	Boissy le sec	ZN 012	1,8200	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	AL 99	0,1159	MARECHAL CLAUDE	Boissy le sec	ZN 049	5,8500	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	AL 132	0,2207	MARECHAL CLAUDE	Boissy le sec	AM 036	1,0776	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	AL 230	0,2300	MARECHAL CLAUDE	Boissy le sec	ZN 046	5,2160	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZA 056	1,5860	MARECHAL CLAUDE	Boissy le sec	AE 029	0,0619	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZA 057	0,5200	MARECHAL CLAUDE	La forêt le roi	ZD 024	0,8885	MARECHAL CLAUDE
Boissy le sec	ZA 070	0,6000	MARECHAL CLAUDE				

Adresse postale : Boulevard de France - 91012 ÉVRY cedex – Standard : 01.60.76.32.00 – Télécopie : 01.69.91.13.99 - www.essonne.gouv.fr